

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47;

**Vu** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2014 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Etudes Sorbonne Arts et Métiers, Laurent CARRARO;

**Vu** le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'universités et établissements « hesam Université » ;

**Vu** le règlement intérieur de hesam Université adopté le 17 septembre 2015 par le Conseil d'administration ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 17 septembre 2015 donnant mandat au Président de compléter la composition de la commission électorale ;

**Vu** l'arrêté 2015/007 du 2 octobre 2015 portant composition de la commission électorale ;

**Vu** l'arrêté 2015/008 du 16 octobre 2015 relatif aux élections au conseil d'administration de la COMUE ;

**ARRETE 2015/013 du 1 décembre 2015 portant composition du bureau de vote pour la catégorie 6 pour les élections au conseil d'administration 2015.**

**Article 1er**

Dans le cadre de la procédure de vote à l'urne pour la catégorie 6, la composition du bureau de vote est la suivante :

- ✓ Président : **Nicolas HOUSSIER**, heSam Université
- ✓ Assesseurs : **Hadrien MAURY--CASALTA**, Université Paris1 Panthéon-Sorbonne  
**Nicolas FERRAND DE LA CONTE**, Université Paris1 Panthéon-Sorbonne

**Article 2**

Le Président ainsi que le Délégué Général d'heSam Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Laurent CARRARO